



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 -

DÉCISION N° 19 - 03 - 018

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 mars 2019 s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : Le recours à du personnel contractuel.

Certains services peuvent faire face à des surcroits d'activité ponctuels. C'est notamment le cas du **bureau du matériel** dans lequel les magasiniers devront gérer dans les prochaines semaines plusieurs opérations ponctuelles : préparation des dotations pour les 150 sapeurs-pompiers volontaires qui contractent un premier engagement ; préparation des affectations des nouveaux casques ; aménagement des nouveaux locaux du magasin départemental.

Aussi, le recours à un agent contractuel pourrait être envisagé selon les modalités suivantes :

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à compter du 8 avril 2019 jusqu'au 12 juillet 2019.

✓ *Nom du contractant* : Pierre CLAUDEL.

✓ *Affectation* : bureau des matériels.

✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)



✓ *Grade* : adjoint technique territorial.

✓ *Rémunération* : 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Le recours à un agent contractuel est également sollicité au **bureau des systèmes d'information**. Il interviendrait dans l'attente de la publication d'un nouvel avis de vacance de poste destiné à pourvoir un poste vacant. Les modalités suivantes sont envisagées :

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de deux mois à compter du 23 avril 2019.

✓ *Nom du contractant* : Sylvain FAVEROT.

✓ *Affectation* : bureau des systèmes d'information.

✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

✓ *Grade* : technicien territorial.

✓ *Rémunération* : 5^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**



Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à compter du 8 avril 2019 jusqu'au 12 juillet 2019.
- ✓ *Nom du contractant* : Pierre Claudel.
- ✓ *Affectation* : bureau des matériels.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : adjoint technique territorial.
- ✓ *Rémunération* : 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de deux mois à compter du 23 avril 2019.
- ✓ *Nom du contractant* : Sylvain Faverot.
- ✓ *Affectation* : bureau des systèmes d'information.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : technicien territorial.
- ✓ *Rémunération* : 5^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER